



Financé
par



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Plan « France relance »

Soutien au secteur spatial

Appel à projets

« Terminaux pour les télécommunications par satellite »

Cahier des charges

Plan « France relance »

Soutien au secteur spatial

Appel à projets

« Terminaux pour les télécommunications par satellite »

Cahier des charges



SOMMAIRE

1	INTRODUCTION.....	3
1.1	CONTEXTE	3
1.2	COMPOSITION DE L'APPEL A PROJETS	4
2	OBJECTIFS ET CADRAGE DE L'APPEL A PROJETS.....	4
3	NATURE DES PROJETS PROPOSES	4
3.1	CARACTERISTIQUES GENERALES DES PROJETS.....	4
3.1.1	TERMINAUX GRAND PUBLIC ET PROFESSIONNEL POUR SATELLITES GEOSTATIONNAIRES HTS/VHTS	5
3.1.2	TERMINAUX GRAND PUBLIC ET PROFESSIONNEL POUR CONSTELLATIONS HTS/VHTS	5
3.1.3	TERMINAUX INTERNET DES OBJETS.....	6
3.2	IMPACTS ATTENDUS A L'ISSUE DES PROJETS.....	7
4	CONDITIONS, NATURE DES FINANCEMENTS ET DEPENSES ELIGIBLES.....	7
4.1	SYNTHESE DES TAUX D'AIDE	7
4.2	FORME ET CONCRETISATION DE L'AIDE	8
5	JALONS PRINCIPAUX DE L'APPEL A PROJETS	9
5.1	APERCU SYNTHETIQUE DU PROCESSUS	9
5.2	CALENDRIER PREVISIONNEL	9
5.3	PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS.....	9
5.4	CONSTITUTION DU DOSSIER DE PROJET	9
5.5	DEPOT DU DOSSIER DE PROJET	10
5.6	EXAMEN D'ELIGIBILITE DU DOSSIER DE PROJET	10
5.6.1	<i>Dossier</i>	10
5.6.2	<i>Projet</i>	10
5.6.3	<i>Porteur</i>	11
5.7	PHASE D'INSTRUCTION APPROFONDIE	11
5.8	CRITERES DE SELECTION FINALE	12
5.9	DECISION DE SELECTION FINALE.....	12
6	MISE EN ŒUVRE, SUIVI DU PROJET ET ALLOCATIONS DES FONDS	13
6.1	CONVENTIONNEMENT.....	13
6.2	SUIVI DU PROJET ET ETAPES D'ALLOCATION DES FONDS.....	13
6.3	COMMUNICATION.....	13
6.4	CONDITIONS DE REPORTING.....	14
6.5	TRANSPARENCE DU PROCESSUS DE SELECTION.....	14
7	ECHANGES D'INFORMATION ET AUTRES CONDITIONS	14
7.1	ECHANGES D'INFORMATION CNES / PORTEURS DE PROJET	14
7.2	AUTRES CONDITIONS	14
7.2.1	<i>Non remboursement des frais d'etablissement du dossier</i>	14
7.2.2	<i>Conservation des documents</i>	14
7.2.3	<i>Langue française</i>	14
8	ANNEXES	15



1 INTRODUCTION

En réponse à la crise sanitaire de la COVID-19, le Gouvernement a lancé « France relance », un plan de relance de l'économie de 100 milliards d'euros s'articulant autour de trois priorités : l'écologie ; la compétitivité des entreprises ; et la cohésion sociale et l'emploi. La loi de finances 2021, a consacré le budget dédié à « France Relance » au sein d'une nouvelle mission budgétaire « *Plan de relance* », composée de trois programmes déclinant ces grandes priorités.

Les mesures spécifiques au secteur spatial sont inscrites dans le **programme « Compétitivité »** et soutiendront le secteur spatial qui connaît une fragilisation induite par la crise sanitaire. La Direction Générale des Entreprises (DGE), responsable opérationnel de la mise en œuvre de ces crédits nouveaux, confie l'opération des activités financées à ce titre au Centre National d'Etudes Spatiales (CNES).

Le CNES est un Établissement public national scientifique et technique à caractère industriel et commercial doté d'un comptable public conformément à l'article L331-2 du Code de la Recherche et au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Pour tout renseignement sur son activité, ses missions, ses programmes ainsi que sur ses différents centres, le candidat peut consulter le site du CNES à l'adresse suivante : www.cnes.fr.

Les dossiers peuvent être déposés à compter de la date de publication de cet appel à projets, sans discontinuité jusqu'au 12 mars 2021 - 12h au plus tard sur la plateforme du CNES accessible à l'adresse <https://marches.cnes.fr>. Ils seront examinés dans la limite des crédits disponibles.

1.1 CONTEXTE

Dans le cadre du plan de relance spatial, le CNES opère, sur la base des crédits qui lui sont versés par la Direction Générale des Entreprises (DGE), des appels à projets collaboratifs structurants pour la filière et cofinancés par les industriels visant à irriguer l'écosystème du domaine spatial dans son ensemble. Les cinq thèmes prioritaires pour cette première vague d'appels à projets (AAP) sont les suivants :

- Communications optiques,
- Satellites de télécommunications flexibles,
- Virtualisation du segment sol,
- Terminaux pour les télécommunications par satellite (objet du présent appel à projet),
- Economie de la donnée – plateforme d'intermédiation de la donnée spatiale.

Ces thèmes prioritaires permettront de sélectionner, par thématique, le(s) projet(s) le(s) plus innovant(s) sur la base de critères tenant à la fois de la nécessité de préserver les compétences stratégiques, de l'objectif de préserver les emplois de l'industrie spatiale en France, et de préparer l'avenir, et ce dans un contexte où la crise sanitaire a réduit les capacités d'autofinancement des entreprises.



1.2 COMPOSITION DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets est constitué des documents suivants :

Cahier des Charges de l'AAP « Terminaux pour les télécommunications par satellite »

- Chapitre 1 – Introduction
- Chapitre 2 – Objectifs et cadrage de l'appel à projets
- Chapitre 3 – Nature des projets proposés
- Chapitre 4 – Conditions, nature des financements et dépenses éligibles
- Chapitre 5 – Jalons principaux de l'appel à projets
- Chapitre 6 – Mise en œuvre, suivi du projet et allocations des fonds
- Chapitre 7 – Echanges d'information et autres conditions

Annexes :

- 1 – Projet de convention
- 2 – Cadre de réponse
- 3 – Fiches financières

2 OBJECTIFS ET CADRAGE DE L'APPEL A PROJETS

Cet AAP doit permettre à l'Etat, dans le cadre du plan de relance spatial, de soutenir les meilleurs projets pour la conception et la production de terminaux grand public et professionnel pour satellites géostationnaires et constellations haut débit (HTS : High Throughput Satellite), très haut débit (VHTS : Very High Throughput Satellite) et Internet des Objets (IoT : Internet of Things).

Dans le contexte grandissant du besoin de connectivité et d'échanges de données de plus en plus variées et de plus en plus présentes dans les usages grand public comme professionnels, les systèmes de télécommunications par satellites contribuent à compléter les infrastructures terrestres pour que les services puissent être disponibles en tout temps et en tout lieu.

Le développement de solutions françaises et/ou européennes de terminaux utilisateurs constitue un enjeu primordial pour le secteur des SatCom car la part des terminaux utilisateurs représente une proportion très importante du chiffre d'affaire des systèmes de télécommunication, qui peut dépasser la part du segment spatial pour les systèmes servant un grand nombre d'utilisateurs. Par ailleurs, les terminaux sont un des éléments clés de l'adoption des solutions de télécommunications par satellites car ils en sont l'élément visible pour l'utilisateur grand public ou professionnel.

3 NATURE DES PROJETS PROPOSES

3.1 CARACTERISTIQUES GENERALES DES PROJETS

Les projets de R&D soumis dans le cadre de cet AAP seront conduits par un consortium qui rassemble des partenaires industriels et éventuellement des partenaires de recherche. Ils correspondent à des assiettes de travaux d'un montant supérieur à **5 millions d'euros** et visent des retombées économiques et technologiques pour tous les partenaires industriels et en particulier, les PME.

Les établissements de recherche ne peuvent être pilotes des projets.



Les projets attendus sont des programmes de R&D nécessaires au développement des terminaux pour les Télécommunications par satellite, allant jusqu'à la mise en œuvre à l'échelle industrielle de la fabrication des terminaux IoT/HTS/VHTS pour systèmes à base de satellites géostationnaires et de constellations. Un distributeur de services devra être membre du consortium et/ou porteur du projet mais ne sera pas financé dans le cadre de cet appel à projets. Les technologies/produits développés devront être libres de droit et accessibles librement à d'autres distributeurs de service / opérateurs.

En réponse au présent AAP, les projets attendus devront traiter tout ou partie des thématiques suivantes :

- Terminaux grand public et professionnel pour satellites géostationnaires HTS/VHTS,
- Terminaux grand public et professionnel pour constellations HTS/VHTS,
- Terminaux IoT.

3.1.1 TERMINAUX GRAND PUBLIC ET PROFESSIONNEL POUR SATELLITES GEOSTATIONNAIRES HTS/VHTS

Les terminaux pour satellites géostationnaires HTS/VHTS sont des terminaux pour un usage fixe, basés sur le standard DVB-S2X/DVB-RCS2, avec une capacité de réception très haut débit sur l'ensemble de la bande Ka de 17.3 – 20.2 GHz et d'émission sur la bande Ka comprise entre 28.5 – 29GHz et 29.5 – 30 GHz.

Le terminal grand public doit supporter des débits IP de 100Mbit/s en réception et de 20Mbit/s en émission ; le terminal professionnel, des débits IP de 180Mbit/s en réception et de 50Mbit/s en émission.

Le terminal professionnel intègre une capacité supplémentaire de réception du service HTS/VHTS à la fois en provenance de satellites géostationnaires et de constellations ainsi qu'un nombre de ports, une capacité mémoire et une capacité de calcul accrus.

Concernant les terminaux grand public pour satellites géostationnaires HTS/VHTS, l'enjeu est de définir un concept de terminal bas coût et de constituer la base industrielle nationale en mesure de réaliser la majeure partie de la fabrication et l'intégration des terminaux, avec une cible de coût inférieure à 200 € pour une série de 500 000 unités.

Pour limiter les coûts du terminal grand public, l'apport de solutions intégrées devra être analysé. Ces solutions pourront s'appuyer sur les chipsets de la gamme Oxford développés en national dans le cadre du projet THD-SAT soutenu par le Programme d'Investissement d'Avenir, sur une intégration poussée de la partie analogique et sur les concepts de terminaux intégrés regroupant au sein d'un unique boîtier l'ensemble des fonctions RF et le modem.

La recherche de synergies entre le terminal grand public et le terminal professionnel est également de nature à optimiser la rentabilité de la chaîne de production.

Le projet devra déboucher sur la fabrication d'une première pré-série constituée d'une centaine de prototypes.

3.1.2 TERMINAUX GRAND PUBLIC ET PROFESSIONNEL POUR CONSTELLATIONS HTS/VHTS

Les terminaux pour constellations HTS/VHTS considérés dans le présent AAP sont des terminaux pour un usage fixe, basés sur les mêmes standards et couvrant les mêmes bandes de fréquences Ka que les terminaux pour satellites géostationnaires HTS/VHTS.



Les terminaux pour constellations peuvent partager la base technologique du modem des terminaux pour satellites géostationnaires. Ils doivent en revanche assurer un suivi simultané de plusieurs satellites en orbite basse, ce qui demande une capacité antennaire spécifique.

Cette capacité de poursuite de l'antenne induit, pour les solutions actuelles, des prix d'accès au terminal de plusieurs milliers d'euros, ce qui est un frein à la fois à l'adoption de la solution par le grand public et à la rentabilité des constellations Internet.

Concernant les terminaux grand public pour constellation HTS/VHTS, l'enjeu principal est de réaliser une maquette en forme d'une antenne bas coût et faible consommation à faisceau pointable électroniquement, avec une cible de coût inférieure à terme à 200 € pour une série de 100 000 unités.

L'antenne devra être compatible d'une association avec des fonctions d'émission de puissance et de réception faible bruit en bande Ka ainsi qu'avec des fonctions de conversion de fréquence de la bande Ka vers la bande de réception des modems (bande L).

3.1.3 TERMINAUX INTERNET DES OBJETS

Concernant les terminaux IoT, l'enjeu est de développer un terminal combinant l'IoT satellitaire et l'IoT terrestre, à des fins d'hybridation des services, ainsi que le positionnement GNSS (Global Navigation Satellite System). Le projet identifiera la base industrielle nationale en mesure de réaliser la majeure partie de la fabrication et l'intégration des terminaux IoT, avec une cible de coût inférieure à 25 € pour une série de 100 000 unités.

Les terminaux IoT pourront supporter les services suivants :

- NB-IoT (Narrow Band IoT) et son adaptation au satellite selon standardisation au 3GPP (3rd Generation Partnership Project),
- LoRaWAN (Long Range Wide-Area Network) comprenant en particulier le LoRa-E pour l'adaptation au satellite,
- Kinéis,
- les fonctionnalités GNSS permettant de recevoir a minima les signaux Galileo sur les bandes E1/E5/E6, les services d'authentification Open Service Navigation Message Authentication et haute précision (High Accuracy Service - HAS), les signaux GPS sur les bandes L1/L2C/L5 et en option les signaux Beidou et / ou Glonass.

Avant même le terminal, l'enjeu majeur est de disposer d'un chipset capable d'intégrer l'ensemble des fonctionnalités IoT/GNSS décrites ci-dessus pour un coût unitaire de l'ordre de 3€. Ce chipset doit être reprogrammable afin de suivre l'évolution des standards IoT, et en particulier leur adaptation pour le satellite.

Le chipset doit également être paramétrable en termes de fonctionnalités accessibles afin d'offrir des configurations allant d'un mode très basse consommation dédié à une application visée (par exemple, un terminal assurant exclusivement un accès LoRaWan par satellite) à un mode fournissant l'ensemble des services.

Le projet devra déboucher en premier lieu sur un prototypage du chipset et sur la production d'une première pré-série en fonction de la fonderie cible. Le maquetage d'un terminal IoT pourra également être proposé, avec la possibilité d'aller jusqu'à la production d'une pré-série dans le cas d'une première application commerciale identifiée.



3.2 IMPACTS ATTENDUS A L'ISSUE DES PROJETS

A l'issue des projets, les consortia auront développé des solutions souveraines permettant de proposer des terminaux grand publics et professionnels reconfigurables pour les systèmes HTS/VHTS/IoT. Les consortia auront mis en place une organisation industrielle pour la maîtrise complète du design des terminaux et de leurs composantes ainsi que pour la production en série qui devra privilégier autant que faire se peut l'écosystème industriel national.

Les consortia devront disposer de tous les éléments technologiques et de la chaîne de production qui leur permettront de se positionner, en fin de projet, sur les Appels d'Offres ouverts pour la fourniture de terminaux grand public et professionnels mais également se présenter dans des consortia répondant à des Appels d'Offres de systèmes complets de satellites géostationnaires VHTS ou de constellations HTS et IoT.

Un impact significatif en termes d'emploi est attendu sur un marché des terminaux satellites IoT/VHTS qui devrait croître significativement dans les années à venir avec l'intégration des services et les convergences terrestres satellites permettant de proposer des services universels. Ces retombées économiques devront être quantifiés dans la réponse à l'AAP et consolidées en fin de projet.

4 CONDITIONS, NATURE DES FINANCEMENTS ET DEPENSES ELIGIBLES

Les consortia sont invités à indiquer le besoin en financement actuellement non couvert de leurs projets (hors coûts liés aux distributeurs qui ne sont pas éligibles).

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État (articles 107 et 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Il est tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'État avec le marché intérieur, des régimes cadres exemptés relatifs aux aides suivantes :

- Aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) (SA.58995) ;
- Aides à finalité régionale (SA. 58979) ;
- Aides en faveur de l'accès des PME au financement (SA. 59107) ;
- Aide temporaire pour le soutien aux entreprises – COVID-19 (SA.56985 modifié par l'amendement SA.57299).

Les régimes d'aides sont disponibles sur le site : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat>. Ils détaillent les conditions d'application du présent dispositif pour assurer sa compatibilité avec le droit de l'Union européenne.

Pour une même entreprise souhaitant bénéficier de plusieurs dispositifs prévus au titre du présent AAP : les coûts de chaque mesure devront être présentés séparément car les aides ne se cumulent pas sur les mêmes assiettes d'aide.

4.1 SYNTHÈSE DES TAUX D'AIDE

Le tableau suivant présente de manière synthétique les taux d'aides **maximum** dont une entreprise peut bénéficier dans le cadre de cet appel à projets.



Ces taux sont des **taux maximum** appliqués aux projets collaboratifs qui peuvent être modulés en fonction notamment de l'appréciation globale de l'ambition et des risques associés au projet.

Type d'entreprise		Petite entreprise ¹	Moyenne entreprise ²	Grande entreprise ³
Nature des travaux				
DISPOSITIF TEMPORAIRE				
Aide temporaire COVID-19		80% dans la limite de 800 k€ d'aides		
AIDES SELON LA NATURE DES TRAVAUX DANS LE CADRE D'UNE <u>COLLABORATION EFFECTIVE EN CONSORTIUM</u>*				
RDI	Recherche industrielle (RI)	80 %	75 %	65 %
	Développement expérimental (DE)	60 %	50 %	40 %

* présence d'au moins une PME dans le consortium et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70% des coûts admissibles

Pour les organismes de recherche dès lors qu'ils ne sont pas qualifiés d'entreprises seules les dépenses de RDI sont éligibles, aux taux de : 100% des coûts marginaux ou 40% des coûts complets.

4.2 FORME ET CONCRETISATION DE L'AIDE

L'aide est apportée sous forme de subvention par le moyen d'un conventionnement prévu de base entre les chefs de file des consortia sélectionnés et le CNES.

Le CNES se réserve le droit de conventionner chaque membre du consortium à l'examen de sa composition et des spécificités du dossier de projet.

¹ Entreprise de moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total de bilan annuel n'excède pas 10 M€ et satisfaisant au critère d'indépendance de la recommandation 2003/361/CE de la Commission, du 6 mai 2003.

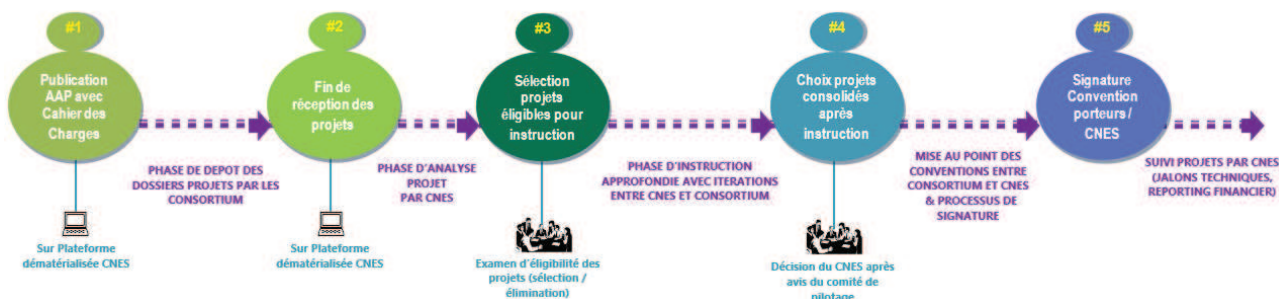
² Entreprise de moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 M€ ou dont le total de bilan annuel n'excède pas 43 M€ et satisfaisant au critère d'indépendance de la recommandation 2003/361/CE de la Commission, du 6 mai 2003 (régime N215/2009).

³ Toute entreprise ne relevant pas de la définition des petites et moyennes entreprises



5 JALONS PRINCIPAUX DE L'APPEL A PROJETS

5.1 APERCU SYNTHETIQUE DU PROCESSUS



5.2 CALENDRIER PREVISIONNEL

- Jalon #1 : 29 janvier 2021,
- Jalon #2 : 12 mars 2021,
- Jalon #3 : 22 mars 2021,
- Jalon #4 : 30 avril 2021,
- Jalon #5 : 28 mai 2021.

5.3 PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets est publié sur la plateforme accessible à l'adresse <https://marches.cnes.fr/>, ainsi que sur le site de la DGE à l'adresse <https://www.entreprises.gouv.fr> avec un lien redirigeant vers l'adresse ci-dessus. Le dossier est téléchargeable après inscription du candidat sur la plateforme du CNES.

5.4 CONSTITUTION DU DOSSIER DE PROJET

Le dossier de projet (cf. annexe 2 - cadre de réponse) est composé d'un formulaire de demande et d'une description du projet qui permettent de caractériser de manière qualitative, quantitative et documentée, la manière dont le consortium va réaliser son projet. Le dossier, à soumettre en français, doit être synthétique et comporter les pièces suivantes :

- A. Composition du consortium et identification de ses membres, part représentée par chaque membre dans le consortium ;**
- B. Une description générale du projet :**
 1. Présentation du contexte du projet, des solutions visées et de son caractère innovant ;
 2. Présentation de la feuille de route industrielle, du plan de développement incluant le périmètre du projet, les dates prévisionnelles de décision de l'investissement et de mise en expérimentation des usages prévus ;
 3. Présentation technique complète du projet : spécifications techniques des composants,



équipements et technologies développés, fiches de tâche identifiant les responsabilités au sein du projet collaboratif, ressources associées, TRL/MRL visés à l'issue du projet, présentation des lots de travaux ;

4. Présentation du planning du projet identifiant les chemins critiques ;
 5. Une analyse des conditions de réussite du projet et des risques associés ;
- C. Une analyse de l'impact du projet et de son caractère stratégique à l'échelle nationale et européenne (Compétitivité, Export, Souveraineté) – Positionnement de l'offre sur le marché national, européen et à l'international – Volume d'affaire généré à court et moyen terme – Impact sur l'emploi - Impact en matière de développement durable ;**
- D. Un plan d'affaires détaillé précisant les perspectives de marché et les gains compétitifs pour l'industrie française ;**
- E. Une présentation précise des montants de financement nécessaires et du cofinancement utilisé et apporté par le consortium et sa ventilation dans les activités par membre du consortium, ainsi que de la sous-traitance éventuelle ;**
- F. Une présentation de l'ensemble des projets de R&D menés par chaque partenaire et soutenus par la puissance publique (nationale, locale ou européenne), en précisant les montants des programmes de R&D et les montants des aides accordées, afin d'apprécier la capacité financière des partenaires à mener à bien le projet présenté dans le cadre de cet AAP.**

5.5 DEPOT DU DOSSIER DE PROJET

Le dossier complet doit être déposé sur la plateforme CNES, le **12 mars 2021 - 12h au plus tard**. Tout dossier incomplet ou dont la présentation ne permet pas de conduire une analyse suffisante ne pourra pas être instruit et sera déclaré inéligible.

5.6 EXAMEN D'ELIGIBILITE DU DOSSIER DE PROJET

Pour atteindre la phase d'instruction approfondie, le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

5.6.1 DOSSIER

- 1 - Etre soumis, dans les délais, sous forme électronique via la plateforme du CNES (cf. paragraphe 5.5) ;
- 2 - Former un dossier complet au sens administratif, au format imposé (cf. paragraphe 5.4) ;

5.6.2 PROJET

- 3 - Correspondre au objectifs et à la nature des projets attendus indiqués dans les paragraphes 2 et 3 ;
- 4 - Présenter une assiette de dépenses supérieure à 5 millions d'euros, en cohérence avec la taille du consortium et sa capacité à pérenniser les investissements ;



5 - Porter sur des investissements réalisés en France et non-engagés avant le dépôt de la demande d'aide ; l'assiette éligible de travaux ne fait pas ou n'a pas fait l'objet de financements hors du cadre du présent appel à projets par l'État, les collectivités territoriales, l'Union européenne ou leurs agences ;

6 - Dans le cas d'un cumul d'aide, sur une même assiette avec un co-financement qualifié d'aide d'Etat octroyé dans le cadre d'un dispositif national, régional ou européen, les intensités maximales prévues par les régimes d'aides doivent être respectées sur chaque assiette, compte tenu de toutes les aides versées à l'entreprise pour réaliser le projet ;

5.6.3 PORTEUR

7 - Etre déposé de manière collective par un minimum de deux entités (entreprises ou organismes de recherche) regroupées en un consortium qui réalisera l'ensemble des dépenses présentées dans le cadre du projet sans qu'un partenaire du projet ne représente plus de 70 % des dépenses de celui-ci. L'une des entités sera désignée « Chef de file du projet » et sera, au cours de la réalisation du projet, l'interlocutrice privilégiée pour le consortium. De plus, un distributeur final des services de télécommunication devra obligatoirement faire partie du consortium afin de spécifier ses besoins et s'engager à commercialiser un volume minimum de terminaux développés dans le cadre de ce projet à condition que certains objectifs de nature techniques ou économiques soient atteints ; ce volume de terminaux à commercialiser, ainsi que ces objectifs à atteindre, seront déterminés dans la convention liant ce distributeur et le CNES ;

Les entités impliquées doivent disposer d'une comptabilité autonome, identifiant très clairement les éléments de bilan, de compte de résultat et de flux financiers associés au projet. Un accord de consortium signé entre toutes les entités devra être produit avant la signature de la convention entre le chef de file et le CNES ;

8 - Etre porté par une entreprise immatriculée en France au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) à la date de dépôt du dossier ou par un organisme de recherche lequel pourra alors être qualifié d'entreprise au regard de la réglementation des aides d'Etat ;

9 – Etre porté par des entités à jour de leurs obligations fiscales et sociales. Dans le cas des entreprises, si l'entreprise est une « [entreprise en difficulté](#) » au sens de l'article 2 point 18 du règlement général d'exemption par catégories au 31 décembre 2019, son projet déposé ne sera considéré comme éligible et donc instruit que si elle présente lors du dépôt du dossier des éléments probants et jugés satisfaisants par le CNES justifiant sa sortie du statut d'« entreprise en difficulté » avant la décision sur le financement potentiel ;

10 - Etre porté par des entités qui ne sont pas sous le coup de la récupération d'aides déclarées illégales ou incompatibles par la Commission européenne.

Les projets ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité sont écartés du processus de sélection, sans recours possible.

5.7 PHASE D'INSTRUCTION APPROFONDIE

Entre les phases 3 à 4 (cf. schéma paragraphe 5.1), le CNES mène les itérations et la convergence de toute nature qu'il juge nécessaire avec chaque consortium éligible et notamment au sujet des spécifications techniques, du plan de développement et de l'analyse de la valeur des projets présentés.

A l'issue de ces échanges, le consortium produit un dossier de projet final avec pour objectif de consolider les spécifications techniques système et ou produits, et de cadrer le processus de développement.



5.8 CRITERES DE SELECTION FINALE

Les projets dans leur version finale (c'est-à-dire après instruction approfondie) sont ensuite analysés par le CNES qui émettra sa décision d'attribution justifiée après recueil de l'avis du comité de pilotage du plan de relance composé de membres de la Direction Générale des Entreprises (DGE) et de la Direction du Budget (DB) pour le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance ; la Direction Générale de l'Armement (DGA) pour le Ministère des Armées, ainsi que la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI) pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Les critères de sélection sont notamment les suivants :

- Crédibilité, robustesse et qualité du modèle d'affaires du distributeur des services de télécommunication ;
- Crédibilité, robustesse et qualité du schéma industriel pour la production des terminaux (incluant les exigences du *design to cost*, *design for manufacturability*, *design for quality*, ainsi que la qualité et la robustesse des relations entre le bureau d'études pour la conception des terminaux et l'industriel de la fabrication électronique (EMS) afin de garantir une *Bill of materials* optimisée), ainsi que l'impact économique et industriel du projet sur le territoire français, notamment en termes d'emplois ;
- Renforcement de l'outil industriel en France (compétitivité export, résilience, numérisation, flexibilité) ;
- Maturité technique et financière du projet, en particulier, sa capacité à démarrer l'investissement dès 2021 et disponibilité des premiers résultats ;
- Retombées sociales (création/maintien d'emploi) ;
- Impact en matière de développement durable (écoconditionnalité) ;
- Positionnement commercial et ses perspectives de marché ;
- Être en mesure de disposer des capacités techniques, financières et organisationnelles suffisantes pour mener à bien le projet sur l'ensemble de la période de réalisation ;
- Qualité des partenaires du consortium et de sa gouvernance ;
- Part des activités menées par des PME dans le consortium (% assiette) ;
- Qualité de sa feuille de route en matière d'évolution technologique et degré de rupture en termes d'innovation par rapport à l'état de l'art.

5.9 DECISION DE SELECTION FINALE

Le choix des projets à financer dans le cadre des AAP collaboratifs visés au 1.1 (montants d'aide associés et éventuelle prise d'engagements spécifiques imposés par les caractéristiques du projet, notamment en matière d'investissements industriels ou de maintien et de créations d'emplois) est décidé par le CNES après avis du comité de pilotage.

En fonction de la qualité des dossiers, le CNES se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet. La décision d'attribution d'aide au titre de l'action du plan de relance est formalisée par le CNES auprès du bénéficiaire.



6 MISE EN ŒUVRE, SUIVI DU PROJET ET ALLOCATIONS DES FONDS

6.1 CONVENTIONNEMENT

Le chef de file du consortium bénéficiaire signe une convention avec le CNES. Cette convention précise notamment l'utilisation des crédits et leur répartition entre chaque membre du consortium, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives, les prévisions de cofinancement des projets, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication.

6.2 SUIVI DU PROJET ET ETAPES D'ALLOCATION DES FONDS

Le chef de file du projet bénéficiaire met en place un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi de l'avancement des projets et des résultats obtenus. La convention définira les modalités de suivi du projet et d'échange avec le CNES.

L'aide sera versée en plusieurs tranches, comprenant une avance à la signature de la convention, un ou plusieurs versements intermédiaires en fonction de l'atteinte de niveau de dépenses des jalons techniques associés et un solde à la fin du programme d'investissement. Les versements pourront être conditionnés au respect de certains des principaux engagements décrits dans le dossier de projet, notamment en termes d'investissement industriel et d'emploi.

En cas de difficulté de mise en œuvre, le chef de file du projet doit en informer le CNES le plus rapidement possible et proposer un plan d'action pour y remédier. Le Comité de pilotage est informé de toute évolution significative du projet, et se prononce, si nécessaire, sur cette évolution et le cas échéant, peut décider d'arrêter le financement du projet.

6.3 COMMUNICATION

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire membre du consortium soutenu par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « ce projet a été financé par le Gouvernement dans le cadre de France Relance ». Chaque bénéficiaire devra en faire état sur l'ensemble des documents de communication relatifs au projet financé (communiqués de presse, plaquettes, invitations, affiches, supports audiovisuels, sites internet ou intranet, réseaux sociaux, etc.) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement. Le logo de France Relance doit être affiché sur l'ensemble de ces documents.

L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

Tant qu'il n'a pas été informé du résultat du présent appel à projets, chaque membre du consortium n'est pas autorisé à mentionner dans sa publicité, qu'il a présenté ou va présenter un projet dans ce cadre.



6.4 CONDITIONS DE REPORTING

Le chef de file du projet bénéficiaire est tenu de communiquer tout au long du projet au CNES et à l'Etat les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du projet (emplois créés, brevets déposés, etc.). Ces éléments et leurs évolutions, sont précisés dans la convention d'aide entre le CNES et le chef de file.

6.5 TRANSPARENCE DU PROCESSUS DE SELECTION

Le projet bénéficiaire de cet AAP fera l'objet d'une publication sur les sites internet www.entreprises.gouv.fr et www.cnes.fr.

Les chefs de file sont informés par notification individuelle à chaque étape du processus de sélection. Les documents transmis dans le cadre de cet AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre du Comité de pilotage de l'appel à projets et de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de projet est tenu à la plus stricte confidentialité.

7 ECHANGES D'INFORMATION ET AUTRES CONDITIONS

7.1 ECHANGES D'INFORMATION CNES / PORTEURS DE PROJET

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) ainsi que sur les aspects techniques des projets attendus pourront être obtenus auprès du CNES après questions posées sur la plateforme du CNES dont cet AAP est issu.

Les porteurs s'engagent également à fournir au CNES des informations nécessaires à l'évaluation de l'impact des projets et à l'établissement d'indicateurs qui sont prévues dans la convention agréée avec le CNES.

Le dossier de projet indiquera le nom, l'adresse, l'adresse électronique, les numéros de téléphone des personnes à contacter chez le chef de file du projet pour toute communication concernant le présent AAP. Ces informations personnelles ne seront pas conservées par le CNES après clôture de l'AAP.

7.2 AUTRES CONDITIONS

7.2.1 NON REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT DU DOSSIER

Les frais d'établissement du dossier de projet, quel que soit sa forme, sont à la charge des membres du consortium et ne sont pas remboursables.

7.2.2 CONSERVATION DES DOCUMENTS

Les documents soumis en réponse au présent AAP seront conservés et archivés par le CNES et considérés comme confidentiels.

7.2.3 LANGUE FRANÇAISE

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui du dossier de projet doivent être rédigés en français. Toute correspondance est également effectuée en langue française.



8 ANNEXES

Annexe 1 – Projet de convention

Annexe 2 – Cadre de réponse

Annexe 3 – Fiches financières

❧ FIN DU DOCUMENT ❧